

Taxes de service pour yallo

yallo est en droit de facturer au client les taxes suivantes pour des prestations de service:



Taxes administratives

SERVICE	EXPLICATION	TAXE
Taxe d'activation/ carte SIM	Taxe pour la carte SIM yallo lors d'une nouvelle activation, pour l'échange ou le remplacement de la carte SIM (perte ou défaut) ainsi que pour l'activation de compte.	CHF 40.-
Taxe de facture papier	Taxe d'envoi par courrier d'une facture papier simple. Frais d'envoi par courrier de tout justificatif individuel.	CHF 3.- Email gratuit CHF 50.-
Taxes administratives pour copie de facture papier/e-mail	Taxe de traitement pour la commande d'une copie de la facture papier.	CHF 10.- papier / CHF 5.- email
Taxe de retour de cour- rier et de mise à jour d'adresses	Taxe de traitement de recherche d'adresse en cas d'envoi postal non distribuable (p. ex. facture, rappel).	CHF 20.-
Taxe au guichet postal (BVR orange/rouge)	Taxe de CHF 2.- pour tout paiement au guichet postal avec un bulletin de versement orange et taxe de CHF 5.- pour tout paiement au guichet postal avec un bulletin de versement rouge.	CHF 2.-/5.-
Taxe de rappel	Taxe de rappel en cas de retard de paiement.	CHF 25.-
Taxe de blocage du compte	Taxe de blocage en cas de non-paiement.	CHF 50.-
Taxe de remise en service	Taxe de remise en service après désactivation en cas de non-paiement.	CHF 75.-
Taxe de changement de titulaire	Taxe de traitement en cas de changement de titulaire: transfert d'un numéro mobile à une autre personne. Cette taxe est facturée, par exemple, lorsqu'un abonnement est transféré à une autre personne.	CHF 40.-
Taxe d'information concernant des mes- sages/appels abusifs	Taxe pour la fourniture de renseignements sur des détails de communication et l'identité de la personne responsable d'appels/de messages abusifs conformément à l'art. 82 de l'ordonnance sur les services de télécommunication.	CHF 70.-
Changement de numéro de téléphone mobile	Taxe de traitement pour le deuxième changement de numéro de téléphone mobile; le premier changement est gratuit.	CHF 100.-
Taxe de traitement de demandes concernant la protection des données	La taxe de traitement des demandes concernant la protection des données conformément à l'art. 2 de la loi fédérale sur la protection des données varie en fonction du travail fourni, mais s'élève au maximum à CHF 300.-.	en fonction du travail fourni.